

Département de la Seine Maritime

VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-03-29-5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M., Mme POISSON C., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., Adjoint, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K. M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. LEROY E., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., Mme POIS L., M. BARUT H.

Etaient absents excusés : M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.) ; Mme WILK I., (pouvoir à Mme FIHUE-BUQUET A.), M. PETIT M. (pouvoir à M. COUAILLET T), Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. SERAFFIN J-C.)

Etaient absents : M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A.,

Date de convocation : 23/03/2023

Date d'affichage : 23/03/2023

Nombre de conseillers en exercice :27

Présents : 20

Votants : 24

M. Emmanuel LEROY a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La commune de Saint-Nicolas d'Aliermont a décidé d'entrer dans l'expérimentation de la nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023. L'adoption d'un règlement budgétaire financier devient nécessaire.

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le vote du budget primitif.

Le RBF peut être actualisé en cas de besoin, en fonction de l'évolution des pratiques et des dispositions législatives et financières.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'entrée en expérimentation pour la commune de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter de l'exercice 2023,

Considérant l'avis de la commissions Finances et ressources humaines qui s'est réunie le 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Approuver le règlement budgétaire et financier communal
- Autoriser madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte et toute décision qui seraient la conséquence et la suite de la présente délibération.
- Dit que la DGS est chargée de la mise en œuvre du règlement budgétaire et financier communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 29 mars 2023

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Emmanuel LEROY

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat